

Deux Cents Francs

1092

CHARGÉ. N°				
5	GR.	C.	CACH.	COU. IMPR.
5	4	3	5	2. A.C.
63				
PARIS D.				



Monsieur Georges L. Valois,  
avocat à la Cour Impériale de

3624

Caen

Lettre Chargée avec Valeur déclarée 200 f.  
 (Lettre : 20 c., Chargé : 20 c., Val. décl. : 20 c. payés en num.)  
 La combinaison du Descriptif et de l'Oblitération possible 3 mois  
 Descriptif collecteur de Chargé : annoncé au bulletin mensuel de Juin 63  
 Losange D : remplacé par l'Etoile 4 début Septembre 63  
 Descriptif collecteur de Chargé n° 509 : PARIS D. 5 AOUT 63

P.P. Chambéry



CHARGÉ

137

Vallin Joseph, maître à

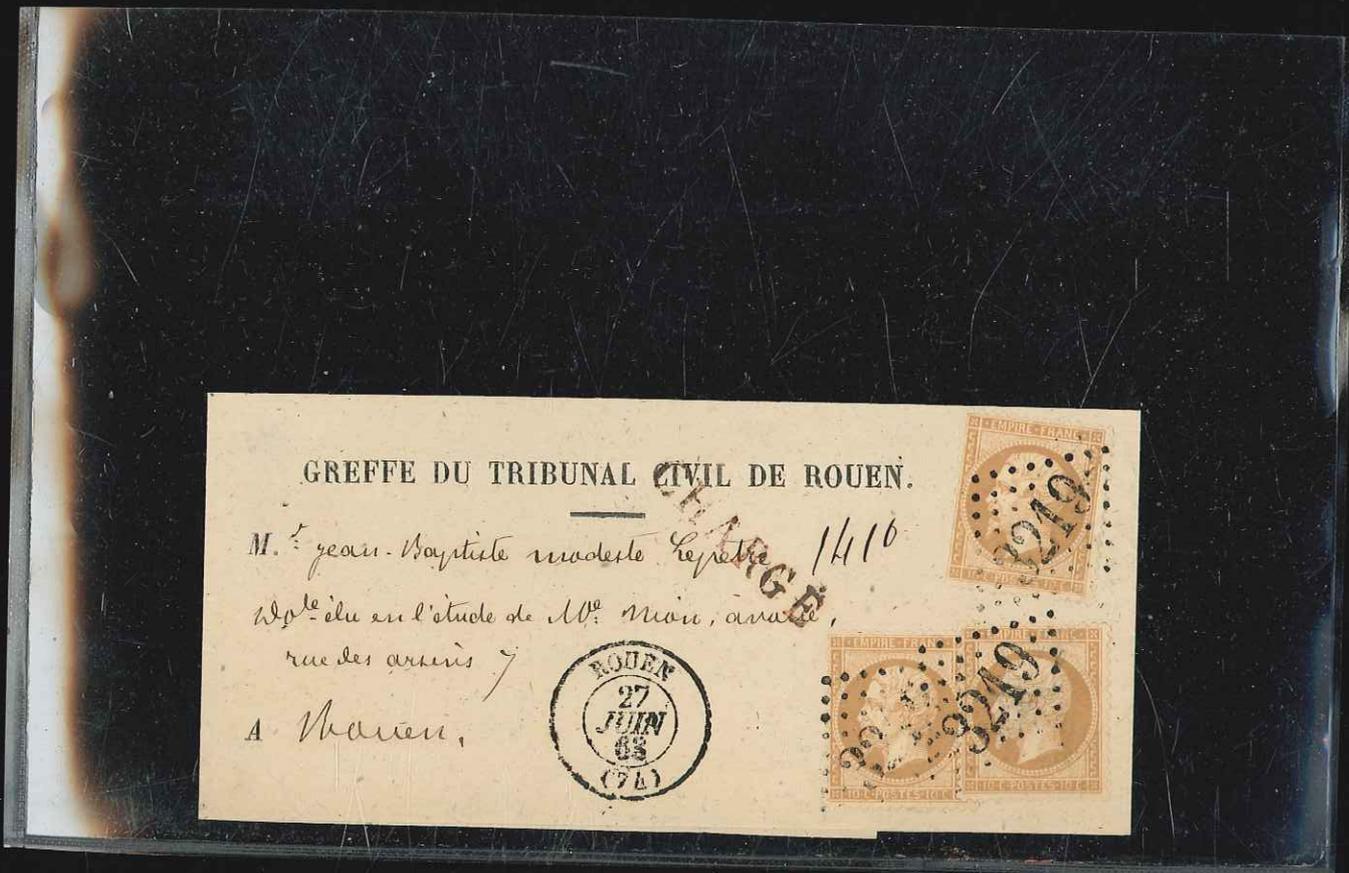
Monsieur

audos



Chambéry  
& Yenne

Convocation au Tribunal Chargée en Port Local, Réexpédiée  
 Par 10 c. et 20 c. Empire dentelé  
 Obl. GC 846 - Type 15 : CHAMBERY (88) 7 DEC. 64  
 La Réexpédition pour Yenne (88) a nécessité l'ajout d'un 10 c. et Chambéry a validé  
 l'affranchissement en apposant sa griffe manuscrite de Port Payé : P.P Chambéry.





111

CHAMBERY  
19  
NOV.  
62  
(1862)

EMPIRE FRANÇAIS  
20 C. POSTES  
4206

Monsieur

Duc Joseph et Catty  
domestique

POSTAGE DE CHAMBERY

au Jos

Hambourg



Cami de la Route

~~ARRIVÉ~~  
~~REÇU~~

Messieurs

Bellanger freres et unneret  
originaux à Paris.

MONTLIGAC  
8  
(1862)

Domicile de l'ancien...  
Domicile

REÇU  
ARRIVÉ





Lettre Chargée - Paire 20 c. Empire dentelé  
 (Lettre : 20 c. , Chargé : 20 c.)  
 Obl. Etoile 1 et le Timbre de droite : GC 3193 de Romilly  
 Descriptif collecteur de Chargement n°509 : PARIS J 23 MARS 66  
 Ce descriptif ayant mal marqué, le Bureau Central, vraisemblablement pour attirer  
 l'attention des postiers a ajouté son descriptif en Rouge mais n'ayant pas de raison  
 de le remplir, l'a annulé de la Roulette de Gros points (n°3401).



Lettre en Chargement d'Office  
 pour affranchissement frauduleux à l'aide d'un timbre-poste  
 ayant déjà servi (article 394 de l'Instruction Générale)  
 et tombant sous la Loi pénale du 16 Octobre 1849  
 Taxe 30 de : TRAMAYES (70) 29 SEPT. 68  
 Indicatif de Boîte Rurale : A de Saint Point

123-37

N° 1078.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Mai 1868. — Jésus J. 110.

1<sup>re</sup> DIVISION

Visé pour timbre et enregistré en débet au droit de trois francs quarante centimes.  
A Paris le 20 Octobre 1868.

N° 113.

(Oct. 1867. — Car. 147.)

Direction générale  
des Postes.

535  
Scha  
de remises

Macon, le 4 octobre

1868.

dossier du  
1<sup>er</sup> Empire dentelé

Monsieur le Procureur Impérial,

Direction

du Département  
de Saône et Loire.

Fraude

en matière de timbres-postes.

LOI DU 16 OCTOBRE 1849.

Article unique.

Quiconque aura sciemment fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre sera puni d'une amende de cinquante à mille francs.

En cas de récidive, la peine sera d'un emprisonnement de cinq jours à un mois, et l'amende sera doublée.

Sera punie des mêmes peines, suivant les indications susétablies, la vente ou la tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi.

L'article 463 du Code pénal sera applicable dans les divers cas prévus par la présente loi.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un procès-verbal visé pour timbre et enregistré en débet, rapporté en exécution de la loi du 16 octobre 1849, à la charge de M. Delorme

Jean, cultivateur à St. Point

prévenu d'avoir fait usage, pour l'affranchissement d'une lettre, d'un timbre-poste ayant déjà servi.

L'examen de ce timbre ne paraît laisser aucun doute sur son emploi antérieur, et le délit prévu par la loi précitée se trouverait ainsi, au cas particulier, matériellement établi.

Mais il reste à rechercher si l'acte imputé au prévenu a été commis sciemment, c'est-à-dire avec les circonstances de préméditation frauduleuse qui le rendraient passible des pénalités établies par la loi du 16 octobre 1849.

Il vous appartient, Monsieur le Procureur Impérial, de faire procéder aux informations que vous jugerez utiles à ce sujet et de faire donner à l'affaire telle suite qu'il conviendra.

M. M. les Ministres de la Justice et des Finances ont considéré la loi du 16 octobre 1849 comme ayant un caractère

Monsieur le Procureur Impérial à Macon

AVISAGE FRANCE